



## HAD

### Structures d'Hospitalisation à Domicile

<b>DÉFINITION</b>	L'hospitalisation à domicile (HAD) est une modalité d'hospitalisation à part entière qui permet d'assurer des soins médicaux et paramédicaux, continus et coordonnés sur le lieu de vie du patient. Elle permet donc de raccourcir une hospitalisation en établissement, voire parfois de l'éviter complètement.
<b>PUBLIC</b>	L'HAD accompagne toute personne, quel que soit son âge, présentant une pathologie grave, aiguë ou chronique, évolutive et/ou instable nécessitant des soins spécifiques lourds et complexes
<b>CRITÈRES D'ADMISSION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute population</li> <li>• La notion de domicile est très large, puisqu'elle recouvre le domicile personnel mais également les établissements d'hébergement collectif pour toutes populations (enfants, adolescents, adultes).</li> <li>• Intervention par secteur géographique</li> </ul> <p>Un outil ADOP-HAD permet d'aider à la décision d'orientation vers l'HAD. Disponible via : <a href="https://adophad.has-sante.fr/adophad/">https://adophad.has-sante.fr/adophad/</a></p>
<b>LES DÉMARCHES (FORMULAIRES, JUSTIFICATIFS...)</b>	<p>Sur prescription médicale : seul un médecin hospitalier ou un médecin traitant peut orienter une personne en HAD. L'accord du médecin traitant est nécessaire et donc toujours sollicité, car il prend, pendant le séjour en HAD, la responsabilité médicale des soins, conjointement, le cas échéant, avec des confrères spécialistes.</p> <p>L'intervention de l'HAD est soumise à l'accord de la personne. L'HAD est prescrite sur une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.</p>

<b>COÛT (RESTE À CHARGE OU CONDITIONS DE RESSOURCES)</b>	<p>Une HAD est prise en charge par les organismes d'assurance maladie et les mutuelles dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation classique, à l'exception du forfait hospitalier qui n'est pas du par la personne puisqu'elle est soignée chez elle.</p>
<b>LES DÉLAIS DE MISE EN PLACE</b>	<p>Le délai moyen de mise en place est de 48h</p>
<b>BON À SAVOIR</b>	<p>Les soins dispensés en HAD se différencient des interventions au domicile du secteur ambulatoire (infirmières libérales, SSIAD, SSIAD renforcés, etc.) par leur technicité, leur intensité en termes de fréquence ou durée et par l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée et médicalisée.</p>
<b>RESSOURCES</b>	<p>HAS - Aide à la Décision d'Orientation des Patients en HAD  <a href="https://adophad.has-sante.fr/pages/informationmpp">https://adophad.has-sante.fr/pages/informationmpp</a></p>